

Guide d'élaboration d'un plan
d'action pour l'élimination
des raccordements inversés
dans les réseaux de collecte
d'eaux usées municipales



Pour une gestion efficace de l'eau



Ce document a été réalisé par la Direction
des infrastructures du ministère des Affaires
municipales et des Régions (MAMR)

Auteur

Noël McFadden

Ce document est publié sur le site Web
du ministère des Affaires municipales
et des Régions :
<http://www.mamr.gouv.qc.ca>

Dépôt légal – Mai 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 2-550-47219-5 (PDF seulement)

© Gouvernement du Québec – 2006

Introduction	5
CHAPITRE 1 Le <i>Préambule</i>	7
CHAPITRE 2 Les <i>Définitions</i>	9
CHAPITRE 3 Les <i>Interventions</i>	11
3.1 Réglementation	11
3.2 Documentation et inventaire	11
3.3 Communication	11
3.4 Recherche des raccordements inversés	12
3.5 Correction des raccordements inversés	12
3.6 Suivi	13
3.7 Rapport	13
CHAPITRE 4 L'<i>Échéancier de réalisation</i>	15
4.1 Établissement de priorités	15
4.2 Calendrier d'exécution	15
CHAPITRE 5 Les <i>Ressources requises</i>	17
5.1 Ressources humaines	17
5.2 Ressources matérielles	17
5.3 Ressources financières	17
ANNEXE I Échéancier de réalisation du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés	19

Introduction

Le présent guide est un document produit par le groupe de travail formé et mandaté par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour créer des outils de mise en œuvre de l'engagement 37 de la Politique nationale de l'eau. Ce groupe était constitué de :

Mme Louise Babineau, RÉSEAU-environnement

M. Simon Bélanger, ing., ministère des Affaires municipales et des Régions

M. François Chabot, RÉSEAU-environnement

M. Pierre Lamarre, ing., Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

M. Jean-François Lapointe, ing., Association des Ingénieurs Conseil du Québec

M. Alain Lavoie, ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Denis Martel, ing., ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Noël McFadden, ing., ministère des Affaires municipales et des Régions

L'engagement 37 vise à éliminer les rejets d'eaux usées par temps sec. Malgré les efforts importants consentis à ce jour au Québec pour assainir les eaux usées municipales, des rejets d'eaux usées par temps sec se font encore dans des municipalités. C'est à ces dernières qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Ce guide est donc un outil destiné à aider les municipalités à élaborer un plan d'action visant l'élimination des rejets d'eaux usées par temps sec attribuables aux raccordements inversés dans les réseaux d'égout. Il leur indique les renseignements et les actions à intégrer dans chacune des sections du plan d'action. Cette

information n'est pas exhaustive et pourra être complétée par des renseignements propres à chacune des municipalités.

On pourra faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en consultant le *Guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales*, préparé par le groupe de travail mentionné ci-dessus.

Selon les résultats obtenus lors de la recherche des raccordements inversés, certaines des sections du plan d'action qui suivent pourront exiger une révision, notamment celles qui sont relatives à l'établissement de priorités (ex. : certains secteurs se révèlent davantage affectés ou moins touchés qu'on ne l'avait prévu par les raccordements inversés), au calendrier d'exécution (ex. : le nombre de raccordements inversés trouvés est significativement inférieur ou supérieur à l'estimation préliminaire), aux ressources humaines et financières requises.

Le Preamble

Dans la section *Preamble* du plan d'action, la municipalité doit expliquer le contexte général justifiant son intervention et l'élaboration du plan d'action. Le texte suggéré ci-après peut être modifié pour faire ressortir les particularités locales et régionales.

Comme il n'existe aucun substitut à l'eau, sa protection, sa restauration, sa mise en valeur ainsi que sa gestion intégrée représentent des défis qu'il nous faut relever collectivement pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Depuis plusieurs années, des sommes d'argent considérables ont été investies par les divers paliers de gouvernements afin d'assainir les eaux usées municipales. Ces investissements ont permis d'améliorer significativement la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.

Toutefois, des actions sont encore requises pour compléter l'assainissement urbain et régler les problèmes qui n'ont pu l'être à ce jour. Des rejets d'eaux usées par temps sec se produisent encore à certains endroits par la voie des raccordements inversés d'équipements sanitaires d'eaux usées.

Les raccordements inversés peuvent représenter une source significative de pollution des milieux humides, des cours d'eau et des lacs, et risquent de se répercuter sur les réserves d'eau potable, l'habitat aquatique, les activités de loisir et de sport, l'esthétique de l'environnement, la santé et la sécurité des citoyens.

Le rejet de contaminants dans l'environnement par ces raccordements inversés est prohibé par la Loi sur la qualité de l'environnement. Il faut que les exploitants de réseaux d'égout assument la responsabilité de prévenir et d'éliminer ces déversements de façon appropriée.

Il est important d'intervenir localement afin de pouvoir atteindre collectivement, sur le plan régional, les objectifs reliés aux bassins versants.

Les Définitions



Dans la section *Définitions* du plan d'action, la municipalité doit définir les termes qu'elle juge à propos pour clarifier le sens qu'elle accorde à certains mots ou expressions.

De façon minimale, il est essentiel qu'apparaisse la définition suivante pour désigner un raccordement inversé¹ :

Branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire.

Sont inclus dans cette définition les cas suivants :

- un branchement de service fautif entre un immeuble et le réseau d'égout public;
- un branchement erroné d'un appareil sanitaire à l'intérieur d'un immeuble;
- une liaison croisée entre les conduites de réseaux d'égout publics permettant l'écoulement d'eaux usées sanitaires d'un réseau d'égout domestique ou unitaire vers un réseau d'égout pluvial;
- une fuite provenant d'un réseau d'égout domestique ou unitaire et se déversant dans une conduite d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau;
- un déversement d'eaux usées sanitaires dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire.

¹ L'expression *raccordements inversés* est utilisée afin de la distinguer de *raccordements croisés* (ou *cross-connection*), expression employée dans le domaine des réseaux d'eau potable et qui désigne une tout autre problématique.

Sont exclus de cette définition les déversements d'eaux usées sanitaires par des ouvrages de surverse soumis à des exigences de rejet et faisant l'objet d'un programme de suivi du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Sont également exclus de cette définition les déversements d'eaux usées provenant d'installations septiques déficientes qui doivent être corrigés par l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les Interventions

3.1 Réglementation

La réglementation actuelle de la municipalité, selon le cas, pourra nécessiter une révision relativement aux branchements de service et aux rejets dans les réseaux d'égout. En effet, la réglementation doit permettre notamment l'accès aux installations sanitaires des immeubles afin que les tests appropriés puissent être effectués dans le but de vérifier la conformité des raccordements à l'égout. De plus, la réglementation peut préciser la répartition des coûts des travaux correctifs, les modalités d'envoi des avis d'exécution de ces travaux et les délais correspondants, les pénalités pour refus d'accès, pour ne pas avoir exécuté les travaux dans les délais impartis, etc. La section *Réglementation* du plan d'action doit préciser les besoins à cet égard et ce que la municipalité entend faire pour y répondre.

3.2 Documentation et inventaire

Il faut prévoir une étape pour recueillir toute l'information pertinente disponible telle que les plans des réseaux d'égout domestique, unitaire et pluvial, les plaintes reçues et les inspections effectuées, les usages du milieu, l'inventaire des exutoires pluviaux et les résultats d'analyses de l'eau provenant de ces derniers, etc. Une mise à jour de ces renseignements peut s'avérer essentielle. La municipalité doit indiquer dans la section *Documentation et inventaire* du plan d'action :

- les renseignements pertinents, complets ou partiels dont elle dispose actuellement;
- les données à compléter ou à inventorier;
- les étapes et les moyens qui seront mis en œuvre pour recueillir l'information manquante.

3.3 Communication

Dans la section *Communication* du plan d'action, la municipalité doit préciser le plan de communication qu'elle prévoit mettre en œuvre pour informer la population et les organismes concernés de la problématique des raccordements inversés, des avantages du programme correctif projeté et des intentions de la municipalité à ce sujet. Divers

moyens peuvent être utilisés tels que brochure ou feuillet d'information, journal municipal ou local, média électronique, etc.

3.4 Recherche des raccordements inversés

Dans le cas des municipalités propriétaires d'un réseau d'égout de type domestique avec station d'épuration, on doit réaliser une recherche exhaustive des raccordements inversés dans l'ensemble du réseau et dans tous les immeubles du territoire desservi par le réseau.

Dans le cas des municipalités propriétaires d'un réseau d'égout complètement ou partiellement unitaire avec station d'épuration, la recherche et la correction des raccordements inversés se limiteront, dans les secteurs d'égout unitaire, aux déficiences du réseau (raccordements inversés sur une conduite d'égout pluviale, fuite dans le milieu par une conduite ou un joint endommagé) et aux déversements sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau. Dans les secteurs d'égout domestique, tous les raccordements inversés devront faire l'objet d'une recherche et de travaux correctifs. Toutefois, si un réseau de type unitaire desservant un secteur est transformé ultérieurement en réseau d'égout domestique, on devra effectuer la recherche et la correction de tous les raccordements inversés dans ce secteur.

La municipalité doit préciser dans la section *Recherche des raccordements inversés* du plan d'action les grandes lignes de la recherche envisagée et ses différentes étapes si elle prévoit une réalisation par phases.

3.5 Correction des raccordements inversés

Dans la section *Correction des raccordements inversés* du plan d'action, la municipalité doit décrire la procédure qu'elle appliquera pour éliminer les raccordements inversés, pour exécuter ou faire effectuer les travaux correctifs requis et, s'il y a lieu, comment elle en récupérera les coûts auprès des propriétaires d'immeubles où ces travaux auront dû être exécutés par la municipalité.

Si les travaux correctifs requis relèvent de la municipalité, ils doivent être effectués le plus rapidement possible à l'intérieur de l'échéancier fixé dans son plan d'action.

Dans le cas où des travaux correctifs doivent être exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la procédure doit prévoir notamment l'expédition d'un avis de correction au propriétaire dans lequel on précise un délai d'exécution et les pénalités correspondantes

en cas de non-réalisation des travaux, le tout conformément à la réglementation municipale.

La procédure de correction des raccordements inversés peut définir les principes du partage des coûts entre la municipalité et les propriétaires. On peut envisager différents scénarios. Par exemple, dans le cas d'un raccordement illicite, la municipalité voudra certainement que le propriétaire fautif paie la totalité des coûts. Par contre, dans le cas d'un immeuble qui vient d'être construit, il peut s'avérer difficile de déterminer les responsabilités, et le paiement des coûts par la municipalité peut s'avérer la solution la plus avantageuse en termes de délais et d'économie. Il appartient à la municipalité d'évaluer la situation et de retenir le processus le plus efficient possible.

3.6 Suivi

Il est important que la municipalité implante un programme de suivi pour s'assurer qu'aucun nouveau raccordement inversé, illicite ou non, ne s'effectue. Ce programme doit comporter deux volets de contrôle, l'un à la source (lors de la construction d'un immeuble) et l'autre aux différents exutoires pluviaux.

La municipalité doit décrire, dans la section *Suivi* du plan d'action, ce qu'elle entend faire pour implanter un tel programme.

3.7 Rapport

La municipalité doit mentionner, dans la section *Rapport*, qu'elle produira en fin de processus un rapport synthétisant l'ensemble de ses interventions et faisant état des résultats obtenus. Ce document devra également préciser les mesures retenues pour assurer un suivi afin d'éviter la création de raccordements inversés. Ce rapport devra être préparé et signé par un ingénieur.

L'Échéancier de réalisation

4.1 Établissement de priorités

Tout dépendant de l'ampleur des problèmes appréhendés et de l'envergure de la municipalité, cette dernière peut diviser ses interventions par phases. Pour ce faire, elle doit établir des priorités d'intervention sur la base de critères objectifs qui tiennent compte d'éléments propres au milieu comme par exemple, la présence d'une prise d'eau potable, les habitats aquatiques à protéger, les usages des cours d'eau (loisir, sport), l'existence de parcs, la proximité de résidences, d'établissements de santé, de garderies, l'ampleur des contaminations connues aux différents exutoires pluviaux, le nombre de plaintes reçues à ce sujet, etc. (voir la section 3 du *Guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales*).

Si la municipalité opte pour une réalisation par phases, elle doit indiquer et justifier dans la section *Établissement des priorités* du plan d'action les critères utilisés pour établir des priorités d'intervention. Les détails relatifs à l'exécution des différentes phases doivent apparaître dans les sections *Recherche des raccordements croisés* et *Correction des raccordements croisés* du plan d'action.

4.2 Calendrier d'exécution

En fonction des outils disponibles ou à mettre au point (réglementation, documentation, critères d'établissement des priorités), la municipalité doit déterminer, dans la section *Calendrier d'exécution* du plan d'action, un échéancier de réalisation du programme correctif. Un exemple de calendrier de réalisation est joint au présent guide. Il doit évidemment être ajusté selon les particularités de la municipalité.

Les *Ressources* requises

La section *Ressources* du plan d'action doit couvrir l'ensemble des ressources requises : les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières.

5.1 Ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, la municipalité doit préciser quantitativement et qualitativement le personnel qui sera affecté à la mise en œuvre du plan d'action ainsi que le mode de gestion choisi (en régie ou en sous-traitance) par type d'activité.

Le personnel de la municipalité ou une firme connaissant le domaine d'activité peuvent réaliser la totalité des étapes ou certaines d'entre elles. Le personnel affecté à l'exécution du programme doit être formé à cette fin et travailler sous la supervision d'un ingénieur. Il est fortement recommandé que ce dernier participe au processus dès la préparation du plan d'action.

5.2 Ressources matérielles

Pour les ressources matérielles, la municipalité doit énumérer les équipements requis pour réaliser le programme correctif (échantillonneurs pour les prélèvements aux exutoires pluviaux, équipements pour les tests au colorant, véhicules, équipements de sécurité, etc.) et indiquer s'ils sont déjà disponibles ou si on doit les acheter ou les louer.

5.3 Ressources financières

Enfin, pour les ressources financières, la municipalité doit détailler le budget qu'elle allouera à la réalisation de son programme correctif en fonction des diverses interventions (révision réglementaire, documentation et inventaire, recherche des raccordements croisés, travaux correctifs, communications, etc.) et du type de ressources (humaines, matérielles).

